



Prenez soin de vos bénéficiaires à votre manière

Option de règlement sous forme de rente

Les besoins de chacun sont uniques

Vous avez pris des mesures pour assurer la sécurité financière de vos bénéficiaires. Cependant, si vos personnes à charge sont jeunes ou que vos bénéficiaires ne sont pas avertis sur le plan financier, le versement de la prestation de décès en un seul montant élevé n'est peut-être pas souhaitable. En ajoutant l'option de règlement sous forme de rente à votre police de l'Empire Vie, vous contrôlez la façon dont ce montant sera versé à votre décès.

Est-ce pour moi?



Je m'inquiète de la façon dont mon conjoint et mes enfants géreront les finances.



Je veux régler leurs prêts et leur procurer un revenu régulier.



Mon enfant handicapé a besoin d'un soutien financier sa vie durant.



J'ai besoin de confidentialité pour reconnaître mes enfants différemment.

Fonctionnement de l'option de règlement sous forme de rente

1

Ajoutez-la en tant qu'option sans frais à votre police de l'Empire Vie actuelle ou nouvelle.

2

Décidez de la façon dont le montant d'assurance sera versé à chaque bénéficiaire à votre décès :

- Demandez des versements périodiques pour la totalité du montant d'assurance; ou
- Choisissez le versement d'un montant initial et du solde en versements périodiques.

Avantages pour vous

Prudence – Faites en sorte que le montant d'assurance dure plus longtemps grâce aux versements périodiques.

Flexibilité – Personnalisez votre héritage pour chacun de vos bénéficiaires grâce à nos options de versement souples.

Confidentialité – Distribuez le montant d'assurance de façon discrète et confidentielle en dehors de votre testament.

Avantages pour eux

Simplicité – Aucuns frais d'établissement ni d'administration

Efficacité – Aucun délai d'attente pour la distribution du montant d'assurance par le liquidateur

Fiabilité – Versements périodiques garantis

Questions fréquentes

Qu'est-ce que la prestation de décès?

Elle est le montant d'assurance prévu dans votre police qui est versé à vos bénéficiaires à votre décès.

Qu'est-ce qu'un règlement sous forme de rente?

Il consiste en une série de versements périodiques garantis. Vous choisissez l'option et la fréquence des versements. Conformément à vos instructions dans le formulaire « Option de règlement sous forme de rente », le montant d'assurance sera versé en entier, ou en partie, sous forme de rente.

Y a-t-il des frais pour moi ou pour mes bénéficiaires?

Non. L'ajout de l'option est sans frais pour vous. Vos bénéficiaires n'auront aucuns frais à payer lorsque les versements commenceront.

Mes bénéficiaires peuvent-ils changer le mode de versement du montant d'assurance quand je ne serai plus là?

Non. Vos bénéficiaires ne peuvent pas changer le mode de versement du montant d'assurance.

Puis-je modifier l'option si la situation de mes bénéficiaires change?

Oui. Vous pouvez modifier l'option ou la retirer en tout temps.



Veillez au bien-être de vos bénéficiaires et ayez l'esprit en paix grâce à l'option de règlement sous forme de rente de l'Empire Vie. Veuillez communiquer avec votre conseiller en sécurité financière pour obtenir plus de détails.

Les renseignements contenus dans le présent document sont présentés à des fins d'information générale uniquement et ne visent pas à donner des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans cette présentation. Veuillez consulter un professionnel avant de prendre une quelconque décision.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

www.empire.ca placement@empire.ca

INV-SF-820-FR-06/19

